



Demande d'approbation référendaire

Conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard de l'une des dispositions du second projet de règlement n° 90/2022, de ce qui suit :

1 À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le mardi 5 juillet 2022, la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil a tenue le même jour, le second projet de règlement n° 90 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter divers ajustements opérationnels.

2 Ce second projet de règlement n° 90/2022 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des **zones concernées** (c'est-à-dire des zones visées et des zones qui leur sont contiguës), afin qu'un règlement contenant cette disposition soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

3 Une telle demande vise à soumettre tout règlement contenant ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

4 Ainsi, une demande relative aux dispositions suivantes peut provenir de l'une des zones concernées.

DISPOSITIONS # 1 à 20

Objets :

- Clarifier le cadre applicable aux terrasses résidentielles aménagées sur des toits de bâtiments.
- Alléger les normes d'aménagement des aires de stationnement intérieures.
- Diminuer à 4 m la hauteur maximale des bâtiments principaux et assouplir les matériaux de revêtement extérieur pour les usages de type « mini-entrepôts » dans les zones CLI-1191, CLI-2079, CLI-3386, CLI-5059, IND-1190, IND-3380, IND-3381, IND-3384, IND-3385 et INR-1025.
- Permettre l'implantation de garages attenants et intégrés à 1,5 m de la ligne latérale dans les zones RES-1194, RES-1197, RES-1198 et RES-2047.
- Réduire la marge avant minimale à 3 m dans la zone RES-3158.
- Réduire le frontage minimal à 18 m et la superficie minimale à 540 m² dans la zone RES-5076.
- Réduire le coefficient d'emprise au sol (CES) à 0,10 dans les zones RES-3540 et RES-3541.
- Augmenter la hauteur à 2 étages et 10 m dans la zone RES-4091.
- Réduire la marge avant à 6 m, la marge arrière à 7 m et autoriser les garages isolés jumelés dans les zones RES-6014, RES-6101 et RES-6102.
- Réduire la superficie au sol minimale pour un bâtiment principal à 120 m² et permettre des stationnements dans les cours avant dans la zone RES-6102.
- Clarifier les normes applicables en matière d'architecture aux habitations jumelées et en rangée.

- Augmenter à 75% la proportion d'une façade autorisée pour un garage intégré.
- Clarifier certaines dispositions en lien avec l'application de la réglementation provinciale en matière de piscines résidentielles.
- Ajouter les panneaux métalliques prépeints comme matériaux de clôture autorisés.
- Revoir les matériaux de revêtement autorisés dans les zones RES-3542, RES-6014, RES-6101 et RES-6102 ;

Territoire visé et zones visées:

L'ensemble du territoire de la Ville ainsi que certaines zones, soit les zones CLI-1191, CLI-2079, CLI-3386, CLI-5059, IND-1190, IND-3380, IND-3381, IND-3384, IND-3385, INR-1025, RES-1194, RES-1197, RES-1198, RES-2047, RES-3158, RES-5076, RES-3540, RES-3541, RES-4091, RES-6014, RES-6101, RES-6102 et RES-3542.

Localisation des zones visées:

CLI-1191

La zone CLI-1191 (Commerciale lourde et industrielle) est située à l'ouest du chemin des Petites-Terres, approximativement circonscrite par la bretelle d'accès à l'autoroute Félix-Leclerc, la rue Jacques-Létourneau et une partie de la limite arrière des propriétés sises au nord-ouest de la rue Paul-Germain.

CLI-3386

La zone CLI-3386 (Commerciale lourde et industrielle) est localisée au sud-est du boulevard Saint-Michel, entre le chemin de fer Québec-Gatineau et le parc de la Piste Cyclable, et inclue l'Espace vert de la Sentinelle.

CLI-5059

La zone CLI-5059 (Commerciale lourde et industrielle) est située de part et d'autre de la rue des Prairies, entre la rue des Pré-Verts et Robert-Biron, traversée par une partie des rues Jérôme-Hamel et des Toitures.

IND-1190

La zone IND-1190 (Industrielle) est située à l'ouest du chemin des Petites-Terres, traversée par la rue des Ateliers, entre l'autoroute 40 et la rue Jacques-Létourneau.

IND-3380

La zone IND-3380 (Industrielle) est située à la limite ouest du Parc industriel des Oblates, entre l'autoroute 55 et le boulevard Parent, du côté Est de la rue Tebbutt.

IND-3381

La zone IND-3381 (Industrielle) est localisée à l'ouest de la rue Tebbutt, approximativement circonscrite par l'aire de conservation naturelle Tebbutt, la limite arrière d'une propriété sise sur le boulevard Parent et à proximité de l'autoroute 55.

IND-3384

La zone IND-3384 (Industrielle), traversée par le boulevard Parent, est circonscrite par le chemin de fer Québec-Gatineau et la limite arrière d'une partie des propriétés sises sur le boulevard Industriel, entre la rue Tebbutt et le boulevard Saint-Michel.

IND-3385

La zone IND-3385 est localisée à l'intersection du le chemin de fer Québec-Gatineau et du boulevard Saint-Michel, approximativement circonscrite par la limite Est du Parc industriel des Hautes Forges et à proximité du croisement des boulevard Industriel et Saint-Michel.

INR-1025

La zone INR-1025 (Industrielle rurale) est située de part et d'autre du chemin des Petites-Terres, au croisement du chemin du Lac-des-Pins et du chemin des Petites-Terres, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute Félix-Leclerc et au sud-ouest de la zone agricole.

RES-1194

La zone RES-1194 (Résidentielle) est située dans le prolongement des rues des Mésanges et Sittelles, approximativement circonscrite par la Rivière aux Sables au nord ainsi que l'aire de conservation naturelle des Puits au nord-est et au sud.

RES-1197

La zone RES-1197 (Résidentielle) est localisée au nord du chemin Sainte-Marguerite, approximativement circonscrite par le parc des Sittelles, l'aire de conservation naturelle des Puits et la limite arrière d'une partie des propriétés sises sur la rue des Mésanges.

RES-1198

La zone RES-1198 (Résidentielle) est située de part et d'autre de la rue des Mésanges, entre le chemin Sainte-Marguerite et le croisement des rues rue des Juncos et des Mésanges.

RES-2047

La zone RES-2047 (Résidentielle) est située approximativement à l'ouest du croisement des rues de l'Artois et des Ardennes, circonscrit par l'aire de conservation naturelle du Monarque du Richelieu et la limite du périmètre d'urbanisation.

RES-3158

La zone RES-3158 (Résidentielle) est située en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'est du boulevard Saint-Louis entre l'espace vert Autoroute 40 et le croisement du boulevard Saint-Louis et la rue Cartier.

RES-5076

La zone RES-5076 (Résidentielle) est bornée par la limite arrière d'une partie des propriétés sises sur la rue des Prairies, approximativement circonscrite par les rues Robert-Biron et Joane, au nord-ouest de l'aire écologique Stoy-Broumont.

RES-3540

La zone RES-3540 (Résidentielle) est située au sud-ouest du boulevard des Forges, approximativement entre les rues du Fief et René-Barthe.

RES-3541

La zone RES-3541 (Résidentielle) est située au sud-ouest du boulevard des Forges, circonscrite par la limite arrière d'une partie des propriétés sises sur la place Brosseau, face à la rue du Fief.

RES-4091

La zone RES-4091 (Résidentielle) est localisée au nord-est du boulevard Thibeau, approximativement circonscrite par les propriétés situées de part et d'autre de la rue Mère-D'Youville, la limite arrière des propriétés d'une partie de la rue Guilbert, la rue Guilbert, le parc Mère-Gamelin et les propriétés situées de part et d'autre de la rue Mère-Gamelin.

RES-6014

La zone RES-6014 (Résidentielle) est située en bordure de la rue des Prairies, dans le prolongement de la rue Philippe-Pagé.

RES-6101

La zone RES-6101 (Résidentielle) est située en bordure de la rue des Prairies, bornée par la limite arrière des propriétés sises sur le chemin Masse, à proximité de l'intersection de la rue de Bruxelles et le chemin Masse.

RES-6102

La zone RES-6102 est située au nord-ouest de la rue Philippe-Page, approximativement localisée entre le périmètre d'urbanisation et le chemin Masse.

RES-3542

La zone RES-3542 est traversée par une partie du parc de la Piste-Cyclable et approximativement située au sud de la rue Awacak, à l'est de l'aire écologique du Cours d'eau Tebutt et au nord d'une partie du chemin de fer Québec-Gatineau.

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est faite;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **21 juillet 2022 à 16 h 30**;

La demande doit être faite par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6 Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions ci-dessus :

6.1 La personne physique qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplissait les deux conditions suivantes le 5 juillet 2022 :

- elle était domiciliée sur le territoire de l'une des zones concernées;
- elle était domiciliée au Québec depuis au moins six mois.

OU

6.2 Le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les deux conditions suivantes :

- il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- il était, le **5 juillet 2022** et depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées.

Note : Lorsqu'une personne intéressée est une personne physique, elle doit également, en date du **5 juillet 2022** :

- être majeure et de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle.

7 Pour exercer son droit de signer une demande, une personne intéressée doit, à la date où elle l'exerce effectivement, remplir les conditions qui lui donnaient, le 5 juillet 2022, la qualité de personne intéressée.

8 Toute personne intéressée de l'une des zones concernées a le droit de signer une demande. Toutefois :

8.1 seul le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les trois conditions suivantes a le droit de signer une demande à titre de propriétaire de cet immeuble ou d'occupant de cet établissement :

- il a été désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit, le cas échéant, sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières;
- il n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur cette liste référendaire;
- il a produit cette procuration avant que la demande ne soit produite au bureau de la soussignée.

8.2 lorsqu'il s'agit d'une personne morale, elle doit :

- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne devant, 7 juin 2022 et au moment de signer la demande :

- être majeure et de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle;
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- produire cette résolution avant que la personne qui a été autorisée à signer la demande en son nom puisse le faire.

9 Nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre. Toutefois, la personne désignée pour représenter une personne morale peut également être une personne intéressée à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, de copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

10 La disposition du second projet de règlement n° 90/2022 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

11 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

12 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 le second projet de règlement n°90/2022 ou sur le site de la Ville à l'adresse www.v3r.net

On peut aussi obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation ainsi qu'un formulaire de « demande d'approbation référendaire ».

Trois-Rivières, ce 13 juillet 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002